

Organisation des randonnées, les règles 2010

I] Les engagements du randonneur

- Avoir un niveau de forme physique et de pratique suffisant pour accomplir le parcours.
(Les randonnées sur des distances courtes, moins de 10 km sont ouvertes aux débutants qui commencent à se sentir à l'aise en yolette ; pour les randonnées plus longues, il faut avoir une pratique confirmée)
- Participer au montage et démontage des bateaux (**prévoir une clé de 10 pour gagner du temps**)
- Avoir sa licence avec soi

II] Inscriptions

A] Randonnées EDF et grandes randonnées (supérieures à 20 km)

- L'inscription doit être prise et la randonnée payée (coût randonnée et hébergement) **40 jours minimum avant la date du départ. (clôture des inscriptions 40 jours avant le départ)**
- Le coût de la randonnée et de l'hébergement ne sont pas remboursables, sauf problème médical avéré et si le comité départemental peut se faire rembourser des sommes avancées.
- Le coût du transport est à payer au retour.
- Une fiche d'inscription est à remplir, se munir de sa licence pour s'inscrire et pour la randonnée
- Une inscription n'est valide que lorsqu'elle est payée, le chèque est à faire à l'ordre du comité départemental d'Aviron de Côte d'Or, il est à remettre à l'entraîneur ou à l'un des coordinateurs randonnées.

B] Randonnées organisées en interne (Auxonne, Lac de Pont par exemple)

- L'inscription doit être prise et la randonnée payée (coût transport) **10 jours minimum avant la date du départ. (clôture des inscriptions 10 jours avant le départ)**
- Une participation modique pour le coût de transport et non remboursable sera demandée.
- Une fiche d'inscription est à remplir, se munir de sa licence pour s'inscrire et pour la randonnée
- Une inscription n'est valide que lorsqu'elle est payée, le chèque est à faire à l'ordre du comité départemental d'Aviron de Côte d'Or (possibilité de régler également en espèces), il est à remettre à l'entraîneur ou à l'un des coordinateurs randonnées.

III] Coût

- Pour une randonnée nationale, le prix de l'inscription est celui demandé par les organisateurs.
- Le coût du transport est en plus et calculé ainsi : 0,25 euros du km pour les véhicules transportant des passagers ; 0,30 euros du km pour le véhicule tracteur. Le calcul est fait sur la base de 5 personnes par voiture, si les véhicules ne sont pas remplis, un surcoût pourra être demandé. Cette part du transport est gratuite pour le chauffeur du véhicule tracteur. A ce tarif forfaitaire couvrant les frais de carburant et l'amortissement du véhicule peut s'ajouter le prix des péages autoroutiers éventuels.
- Le prix demandé inclus les péages autoroutiers éventuels.
- Une participation est demandée pour les randonnées organisées en interne, elle couvre les frais de transport.